

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 14 juin 2021**

Nombre de conseillers : 11 En exercice : 11 Présents : 10 Représentés : 1  Date convocation : 07/06/2021 Date affichage : 07/06/2021	L'an deux mille dix neuf <b>Le 14 juin 2021 à 18 h 00</b> Le Conseil Municipal de la commune de VINDRAC- ALAYRAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline BOYER, Maire <b>Présents</b> : Madame Sandrine CERE, Monsieur Francis ROBILLARD, Madame Marie-Laure BÉCEL, Madame Sandra BERAIL, Monsieur Jean-Christian BOHÈRE, Madame Céline BOYER, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Véronique CHEVALIER, Madame Océane MIGUEL, Monsieur Bernard RETARD <b>Excusée représentée</b> : Madame Patricia CARUANA-GIGLIA <b>Secrétaire de séance</b> : Madame Sandrine CERE
--	---

Madame Le Maire ouvre la séance. Le précédent procès-verbal étant approuvé, Madame Le Maire passe à l'ordre du jour.

**DÉLIBÉRATIONS**

**Validation du rattachement des communes de NOAILLES et de LOUBERS à la 4C à compter du 1er janvier 2022. DE 2021 014**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- par délibération du 1er Mars 2021, la commune de LOUBERS, membre de la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET a demandé son rattachement à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C) à compter du 1er janvier 2022.
- par délibération du 25 Mai 2021, la commune de NOAILLES, membre de la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET a également demandé son rattachement à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C) à compter du 1er janvier 2022.

En application de l'article L.5214-26 du CGCT, permettant l'application de la procédure de retrait-adhésion - dérogatoire au droit commun applicable aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération ; par délibération du 8 juin 2021 enregistrée en Préfecture le 9 juin 2021, le conseil communautaire du Cordais et du Causse a accepté le rattachement des communes de LOUBERS et de NOAILLES à la 4C, à compter du 1er janvier 2022.

Cette délibération accompagnée des pièces du dossier a été notifiée à l'ensemble des 19 communes de la 4C, le 9 juin 2021 ; afin qu'elle soit soumise à l'approbation de chaque conseil municipal qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes, dans les conditions de la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En conséquence et après avoir donné lecture de la délibération du conseil communautaire, elle propose au Conseil Municipal, conformément à l'article L5211-18-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, de valider le rattachement des communes de LOUBERS et de NOAILLES à la 4C, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés

- **VALIDE** le rattachement des communes de LOUBERS et de NOAILLES à la 4C à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Participation aux frais de la salle de la culture - Réserve professionnelle vindracoise. DE 2021 015**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant d'une participation aux frais de la salle de la culture pour une réservation professionnelle ou exposition par les Vindracois.

Elle propose la mise à disposition des locaux comprenant l'assurance du bâtiment, la sécurité, l'alarme, la mise à disposition de matériel (chaises - table), l'eau, l'électricité, le chauffage ou la climatisation :

- la participation se fait sous forme de don correspondant à 18 % sur le chiffre d'affaire réalisé dans la salle de la culture

Une caution de 350,00 € pour prévenir les dégâts de casse ou de destruction et une caution de 150,00 € pour l'entretien seront demandées lors de la signature de la convention de réservation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le montant de réservation proposé par Madame le Maire
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour choix et acceptation de location et de ce fait signature de la convention (projet annexé),
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Décision modificative - Erreur affectation de compte. DE 2021 016**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la saisie du budget primitif 2021, il y a eu une erreur d'imputation sur l'opération 139 " Achat défibrillateur". Il est donc nécessaire d'affecter le montant de l'achat du défibrillateur à l'article 2188 et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
2158 - 139	Autres installat°, matériel et outillage	-2 200.00	
2188 - 139	Autres immobilisations corporelles	2 200.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter la modification du budget ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés

- **VOTE** la modification d'affectation de compte comme indiquée ci-dessus.

**Point sur les commissions**

Cimetières : la procédure de récupération des tombes en déshérence devrait commencer rapidement

Bibliothèque : le tri et le rangement des livres seront repris après les élections et la réouverture pourra être envisagée en septembre.

PLUi : le dossier avance, le SCOT n'a attribué qu'un hectare à la commune.

**Divers**

La mairie a signé une convention avec l'APREV qui a obtenu un rescrit mécénat pour la restauration de l'église. En parallèle, la mairie avec le soutien de la DRAC va lancer un appel d'offre pour trouver un architecte du patrimoine pour réaliser un diagnostic de l'église.

L'arrasement du chemin sur le secteur de Phélin a été réalisé. Les travaux de voirie s'effectueront en septembre.

Une réunion de démonstration du défibrillateur par les pompiers sera organisée après le 15 août.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Le Maire,

Céline BOYER

Suivent les signatures des membres présents,

BÉCEL Marie-Laure	BERAIL Sandra	BOHÈRE Jean-Christian
CARUANA-GIGLIA Patricia  Pouvoir à Madame Sandrine CERE	CERE Sandrine	CHEVALIER Eric
CHEVALIER Véronique	MIGUEL Océane	RETARD Bernard
ROBILLARD Francis		